

Le sport et ses valeurs : mobilisation des acteurs et élaboration d'un consensus

Ludovic LESTRELIN et Loïc SALLÉ¹

Marqué par un processus d'autonomisation s'autorisant des accélérations, des stagnations et des régressions selon les périodes, le champ sportif s'est progressivement doté d'entités spécialisées, chargées d'édicter des règlements, de veiller à leur application, de rendre justice et de sanctionner les éventuels sportifs fautifs². Formant un véritable *circuit interne de traitement des problèmes*, légitimé et reconnu jusqu'il y a peu, cet « ordre sportif » semble plus perméable depuis quelques années³. Alimentant régulièrement la rubrique des faits divers, plusieurs « affaires » (de corruption, de dopage ou de violence) ont, en effet, porté au jour les difficultés du monde sportif à assurer sa propre régulation. Erigés en *problèmes*, ces phénomènes ont précipité l'intervention des pouvoirs publics français et européens, de sorte que l'intrusion du droit commun dans le sport est aujourd'hui la source d'une certaine confusion. Cependant, la situation semble beaucoup plus claire lorsque l'on s'attarde sur les motifs qui guideraient l'action des uns et des autres. En effet, le sport reste unanimement perçu comme le creuset d'un ensemble de valeurs qu'il s'agit de défendre. Ainsi, pour les acteurs sportifs et publics, la « préservation des valeurs du sport » oriente l'intervention en matière de lutte contre les déviances sportives.

Est-ce réellement le cas ? Nous faisons l'hypothèse que *le consensus mobilisé autour de la préservation des valeurs sportives constitue une rationalisation qui laisse dans l'ombre d'autres enjeux*. Pour le montrer, il nous semble essentiel de comprendre le processus qui amène à transformer un problème sportif en un problème public⁴. Celui-ci résulte, selon nous, d'un préalable essentiel que l'on qualifie de *mobilisation du consensus*⁵. Autrement dit, il convient, dans un premier temps, de montrer par quel travail complexe ces affaires sont problématisées, à travers quels prismes ou quels « cadres de perception » le monde sportif, et les dangers qui semblent le menacer, sont appréhendés⁶. En d'autres termes, comment donne-t-on un « langage » aux problèmes sportifs ? Il s'agit, dans un second temps, d'identifier les différents enjeux que les acteurs publics et sportifs associent à la préservation des valeurs sportives.

¹ Centre d'études des transformations des activités physiques et sportives (CETAPS), UPRES JE 2318, Faculté des Sciences du sport, Université de Rouen, doctorants, respectivement : allocataire – moniteur et attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

² Sur ce point, voir : J. Defrance, « Introduction : Histoire du sport, régulations sociales et contrôle public. Entre autonomisation et mise sous tutelle », in J.-C. Basson (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001, p 9-19.

³ C'est l'objet de l'ouvrage de : J.-C. Basson (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001.

⁴ La lecture actuelle du dopage en termes de santé publique en est un exemple frappant.

⁵ Cette expression est empruntée à : B. Klandermans, D. Oegema, « Potentials, Networks, Motivations and Barrier Steps Toward Participation in Social Movements », *American Journal of Sociology*, vol. 52, 1987, p 519-531.

⁶ Le concept de « cadre » est emprunté à la sociologie interactionniste, notamment aux travaux d'Erving Goffman dans les années 1970. Il connaît, depuis, un succès notoire dans les recherches nord-américaines consacrées à l'analyse des mouvement sociaux. Pour plus de détails, voir : E. Goffman, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, 1991.

1. Les étapes de l'imposition du consensus

Que se passe-t-il en cas de crise sportive ? Nous postulons que *les crises constituent un moment privilégié pour réaffirmer les valeurs du sport et pour mobiliser le consensus autour de l'utopie sportive*. Ainsi la défense des valeurs sportives en période de crise s'organise-t-elle selon un processus obéissant à deux étapes : il s'agit d'abord d'apporter « les mots, les classements, les explications qui ordonnent le monde » avant de désigner des responsables et des causes⁷.

a. Les définitions de l'idéal sportif

Orchestré à la fois par les acteurs sportifs et les acteurs publics, le travail symbolique de « réanimation du mythe » est néanmoins marqué par certaines différences dans les discours des uns et des autres⁸. Du côté des acteurs sportifs, on relève deux cadres de perception des valeurs sportives. Celles-ci sont l'objet soit d'une *promotion idéologique* soit d'une *interprétation pragmatique* selon qu'elles sont défendues par le mouvement olympique ou par les acteurs fédéraux nationaux et internationaux.

Ce sont les acteurs du mouvement olympique qui, le plus souvent, attribuent un ensemble de valeurs positives à la pratique sportive. Cinq valeurs fondamentales alimentent l'utopie olympique : *le dépassement de soi, le fair-play, la joie dans l'effort, le respect d'autrui et l'harmonie entre le corps et l'esprit*. Perçu comme un outil éducatif au service de la jeunesse renforçant le corps et l'esprit, inculquant le sens de la collectivité, apprenant à respecter l'autorité, le sport améliorerait aussi la santé, renforcerait l'identité et intégrerait les minorités. Autant de fonctions attribuées à la pratique sportive par les hiérarques de l'olympisme qui seraient utiles à la cohésion de toute société. Ainsi *l'idéal olympique* véhicule-t-il une *représentation idéologique du monde* qui dépasse le cadre du sport⁹.

Du côté des fédérations sportives nationales et internationales, l'interprétation des valeurs attribuées au sport est plus *pragmatique*. Contrairement au mouvement olympique, les fédérations s'en tiennent bien souvent à des déclarations minimales lorsqu'elles évoquent leur mission¹⁰. Les acteurs fédéraux semblent, en effet, davantage se préoccuper de la gestion et de l'organisation des compétitions dont ils assurent la charge. Par ailleurs, les différentes initiatives entreprises afin de préserver l'image positive du sport se transforment rapidement en argumentaire de défense de leur propre discipline¹¹.

⁷ E. Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002, p 91.

⁸ Sur le « mythe » du sport, voir : P. Chantelat, « Sport, enjeux économiques et corruption : crépuscule ou renaissance de l'utopie sportive ? », in J.-C. Basson (dir.), *op. cit.*, p 251-269.

⁹ Ainsi : « *Le mouvement olympique a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play* » (*Charte olympique, Principes fondamentaux*, 6).

¹⁰ Par exemple, la mission que s'attribue l'Union cycliste internationale (UCI) est : *de développer et de promouvoir toutes les facettes du cyclisme, sans discrimination de quelque sorte que ce soit, avec la proche coopération de ses fédérations nationales et ses principaux partenaires*. Et ajouté, ensuite : *nous entendons par « toutes les facettes du cyclisme » : le sport avec ses valeurs naturelles et universelles de compétition, d'effort, de façonneur de caractère et de fair-play ; l'activité de détente que ce soit sous forme de loisirs ou de tourisme ; un moyen de transport économique, écologique et respectueux de l'environnement qui contribue à résoudre les problèmes de la société moderne* (Source : www.uci.ch).

¹¹ Ainsi, la campagne de promotion du *Fair-play* lancée par la Fédération internationale de football association (FIFA), est davantage orientée vers la protection du football. Les dix dispositions du *code d'éthique et de fair-play* sont les suivantes : *Jouer pour gagner ; être fair-play ; respecter les règles du jeu ; respecter ses adversaires, ses coéquipiers, les arbitres, les officiels et les spectateurs ; accepter la défaite avec dignité ; garder à cœur les intérêts du football ; refuser la corruption, le dopage, le racisme, la violence et tous les autres*

Chez les acteurs publics, ce sont plutôt des attributs *fonctionnels* qui sont associés à la pratique sportive. Trois fonctions peuvent ainsi être répertoriées: une *fonction sociale*, une *fonction éducative* et, enfin, une *fonction citoyenne*¹². L'accessibilité du sport au plus grand nombre, les possibilités de rencontres et d'échanges proposées par la pratique sportive, l'insertion sociale et professionnelle qu'elle favorise ou encore le caractère exemplaire du sport de haut niveau, appréhendé comme une école de l'effort et de la persévérance, sont autant de dimensions qui renvoient à la *fonction sociale* attribuée au sport. De la même manière, les acteurs publics appellent régulièrement au renforcement de sa *fonction éducative*. Avec la montée du chômage et le délitement du lien social, le sport permettrait d'inculquer certaines valeurs autrefois transmises par les canaux traditionnels que sont l'école ou le travail. Les acteurs publics préconisent, enfin, la pratique du sport pour la *fonction citoyenne* des valeurs qu'il est censé véhiculer. Le respect des règles de la vie associative, la tolérance et l'ouverture aux autres, la découverte et l'apprentissage du sens des responsabilités, la mise en évidence de la valeur du volontariat et du bénévolat sont autant de principes qui forment le socle de la formation citoyenne de tout individu.

Le sport est donc l'objet d'un « incessant travail de recyclage de croyances, de références historiques, de stéréotypes, de savoirs partagés » qui vise à légitimer la préservation de son idéal¹³. Cette première opération s'articule à un travail normatif de catégorisation afin de dénoncer des responsables et d'attribuer des causes à l'éclatement de crises dans le monde du sport.

b. La désignation des responsables et des causes

Alors que les affaires qui l'éclaboussent devraient mettre à mal l'utopie sportive, le mythe du sport semble, au contraire, « inusable »¹⁴. Il est, en effet, sans cesse réanimé par l'entretien de croyances et de stéréotypes. De fait, le processus de désignation des responsables et des causes reprend invariablement le même schéma : les dérives sportives seraient la conséquence de l'intrusion de « forces extérieures » pervertissant un monde pur et propre par essence. Que ce soit du côté des acteurs sportifs ou du côté des acteurs publics, la soumission croissante du sport à la logique marchande et à la loi du marché, consécutive à la médiatisation de plus en plus poussée et l'internationalisation des événements sportifs, semble être la source de tous les maux. Ainsi, « il suffirait de chasser les marchands du temple pour que la corruption disparaisse »¹⁵.

Ce schéma comporte une dimension normative évidente. Il définit le bien et le mal et permet de tracer la frontière entre le « nous » (les amoureux du sport : sportifs, dirigeants, élus, spectateurs « raisonnables ») et le « eux » (les « forces extérieures » qui pervertissent et menacent le sport : agents mercantiles, soigneurs peu scrupuleux, etc.). La mise en relation de la marchandisation du sport et des dérives actuelles est un exemple significatif. Avancer que le sport est l'otage de forces économiques, c'est défendre l'idée que ce sont les hommes d'affaire qui, en même temps qu'ils ont envahi l'univers sportif, y ont introduit un ensemble de pratiques déviantes¹⁶. C'est également défendre l'idée que le sport doit être organisé et contrôlé par les amoureux de la pratique sportive qui sont, quant à eux, désintéressés car

dangers qui guettent notre sport ; aider les autres à résister à ces pressions ; dénoncer ceux qui voudraient salir notre sport ; et honorer ceux qui défendent la réputation du football (source : www.fifa.com).

¹² Ces éléments sont tirés de plusieurs sources : les discours des personnalités publiques, les comptes rendus des travaux des *Etats généraux du sport*, les différentes chartes et recommandations des instances européennes ou inter-gouvernementales (comme l'UNESCO, l'ONU...) etc.

¹³ E. Neveu, *op. cit.*, p 99.

¹⁴ Georges Vigarello, « L'inusable mythe du sport pur », *Le Monde*, 22 juillet 1999.

¹⁵ P. Chantelat, *art. cit.*, p 253 et 257.

¹⁶ Les dérives ne seraient donc que l'importation de valeurs et de pratiques étrangères à la sphère sportive.

LESTRELIN L. & SALLÉ L., « Le sport et ses valeurs : mobilisation des acteurs et élaboration d'un consensus », in CARPENTIER F. (dir.), *Le sport est-il éducatif ?*, Rouen, PUR, pp. 221-229.

bénévoles¹⁷. Autrement dit, « la croyance selon laquelle les enjeux économiques liés au sport spectacle constituent la cause des déviations du sport renforce, *in fine*, le mythe de l'autonomie de la sphère sportive vis-à-vis de la société »¹⁸. De fait, les dirigeants sportifs et les athlètes y trouvent largement leur compte : ils sont sans cesse exonérés de toute responsabilité et le sport trouve ainsi beaucoup de circonstances atténuantes.

2. Les enjeux de la préservation des valeurs sportives

Si le travail symbolique de mobilisation des valeurs sportives, jusqu'ici esquissé, est mobilisé à la fois par les acteurs sportifs et publics, nous soutenons toutefois qu'*il existe des rapports de force entre ces deux groupes porteurs de ressources et d'aspirations hétérogènes*. Les raisons pour lesquelles les valeurs sportives sont régulièrement sollicitées, en particulier à l'occasion de l'éclatement de scandales dans la sphère sportive, sont donc diverses. Elles reflètent les ressources, les logiques et les intérêts propres à chacun, font entendre leurs revendications et leurs griefs respectifs, contribuent au travail de mise en scène et d'incarnation, sous une forme dramaturgique, de leur participation à la régulation du sport.

a. L'interdépendance de l'ordre sportif et de l'ordre public

Au regard des caractéristiques actuelles du sport contemporain, marqué par la professionnalisation, la commercialisation et la médiatisation, les principaux enjeux poursuivis par les acteurs sportifs sont principalement de préserver et d'alimenter la dimension spectaculaire du sport de haut niveau. En lui donnant une touche de moralité, il s'agit d'entretenir la croyance d'une continuité entre le sport amateur et le sport professionnel, parce que celui-ci est censé incarner l'excellence sportive. Les pouvoirs sportifs s'emploient aussi à assurer un minimum de crédibilité au spectacle proposé à la fois auprès du public, des sponsors et des pouvoirs publics. Du côté de ces derniers, trois enjeux, directement liés à la mission de préservation de l'ordre public, sous-tendent leur position à l'égard des valeurs attachées au sport. Il s'agit de protéger la crédibilité de leur engagement dans l'organisation du sport, mise à mal par la médiatisation régulière des dérives sportives, de protéger la santé des pratiquants ou l'intégrité physique des spectateurs sportifs et de protéger l'image et l'exemplarité du sport de haut niveau.

Toutefois, l'énumération figée d'enjeux hétérogènes ne peut suffire. Nous postulons que *la mobilisation unanime des valeurs sportives lors des moments de crise est à comprendre à partir de la nature des relations qui unissent les pouvoirs publics et les pouvoirs sportifs*. L'analyse de cette configuration évolutive permet de mettre en lumière d'autres enjeux. En effet, l'ordre sportif et l'ordre juridique se trouvent à l'heure actuelle confrontés de manière évidente. L'affaire Bosman, en 1995, ou l'affaire Festina, en 1998, apparaissent comme les catalyseurs d'un processus de judiciarisation des litiges sportifs¹⁹. Les règles et la justice sportives se trouvant inadaptées au traitement des affaires qui l'ébranlent, l'équilibre – relatif – établi dans le monde sportif semble aujourd'hui fragilisé. Les acteurs publics et sportifs sont ainsi pris dans une configuration qui voit les premiers contester la capacité des seconds à assurer seuls la régulation du sport. Par ailleurs, les pouvoirs sportifs se trouvent dans une situation où ils sont à nouveau – ou plus qu'auparavant – contraints de défendre leur crédibilité, leur légitimité et leur autonomie. De fait, la volonté d'agir au nom de la

¹⁷ Pour une analyse du bénévolat et du désintéressement, voir : Pierre Bourdieu, « L'économie des biens symboliques », in *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p 175-211.

¹⁸ P. Chantelat, *art. cit.*, p 253-254.

¹⁹ L'affaire Bosman

LESTRELIN L. & SALLÉ L., « Le sport et ses valeurs : mobilisation des acteurs et élaboration d'un consensus », in CARPENTIER F. (dir.), *Le sport est-il éducatif ?*, Rouen, PUR, pp. 221-229.

préservation des valeurs sportives ne constitue pas un acte désintéressé. Elle sert, différemment, les intérêts respectifs de chaque « ordre ».

b. Les avantages de l'accès aux arènes publiques

Les valeurs sportives sont, en premier lieu, une ressource aisément mobilisable pour dire qui sont les *propriétaires des problèmes sportifs*. Se placer sur le répertoire de la défense des valeurs, c'est être dans le registre de l'intérêt général. De fait, les frontières du débat s'élargissent et le « problème » trouve un écho dans des arènes publiques. De nature strictement sportive, le phénomène devient un problème méritant l'attention et la réflexion des pouvoirs publics. Or, le gouvernement du sport, en France, est fondé sur le principe d'un service public. Relevant de l'intérêt public, la mission de sauvegarde des valeurs du sport incombe, par conséquent, à la puissance publique. Ces derniers entendent donc se positionner en tant qu'interlocuteurs privilégiés, voire incontournables, afin de prendre place dans les instances où seront débattus les problèmes.

La défense des valeurs sportives comme fondement de l'action des pouvoirs publics autorise, en outre, une dimension expressive particulièrement forte. C'est là tout le jeu performatif des discours publics sur l'idéal sportif. Le sport est ainsi contraint de se soumettre aux regards attentifs des médias, de l'opinion publique et de l'Etat. Le déplacement du problème sur la sphère publique constitue alors le meilleur gage de transparence. Trivialement, on laisse entendre qu'on va ouvrir les portes des vestiaires du monde sportif au plus grand nombre. Ce processus participe à la mise en scène, sur un mode dramaturgique, de l'action commune des acteurs sportifs et publics pour réguler les dérives sportives, car répondre à « l'exigence de la transparence », c'est laisser supposer que l'on peut encore agir sur le système²⁰. Cette mise en scène comporte une haute valeur ajoutée : par des discours et des déclarations, les pouvoirs publics se situent déjà dans le registre de l'action²¹. C'est le coup d'éclat permanent au service des instances publiques. L'expression de l'indignation publique et la dénonciation systématique de la mise à mal des valeurs sportives témoigne, sinon de la volonté réelle de réguler les problèmes, au moins de leur connaissance et de leur prise en compte.

c. L'enjeu justifie les moyens

L'interdépendance des ordres sportifs et publics peut donc apparaître, a priori, comme une contrainte pour le monde sportif : elle conteste l'autonomie qui est allouée au pouvoir sportif et complexifie l'univers du sport en diversifiant les sources de production de la règle et de la loi. Toutefois, cette contrainte est relative. Nous soutenons, en effet, que *cette configuration, loin d'être simplement subie, constitue une nouvelle donne avec laquelle les pouvoirs sportifs composent*. Pour les acteurs sportifs, agir au nom des valeurs positives du sport, c'est défendre l'idée que « l'enjeu justifie les moyens ». De fait, un vaste domaine expressif s'ouvre aussi aux acteurs sportifs.

Se placer sur le répertoire de la défense des valeurs du sport, c'est alimenter la croyance et l'utopie. C'est pouvoir ainsi transformer facilement l'adhésion du plus grand nombre à cette croyance en griefs, demandes et revendications. C'est pouvoir exprimer, sous une forme dramaturgique, des inquiétudes et solliciter des moyens. Par ailleurs, la mise en place d'actions censées purger le monde sportif de ses « affaires », de ses apostats et de ses traîtres concourt au mythe du retour aux sources originelles du sport et à la construction de la société

²⁰ *Ibid.*, p 259.

²¹ Sur l'analyse des « énoncés performatifs », ces discours qui constituent simultanément l'acte auxquels ils se réfèrent, voir : J.-L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970.

sportive idéale telle qu'elle est fantasmée : pure et propre par essence. La publicisation des problèmes sportifs participe, en effet, à la réanimation du mythe sportif et, partant, à la croyance en la préservation des valeurs positives du sport. Parce que les dérives et les affaires qui ébranlent le sport trouvent aujourd'hui un écho dans des arènes publiques, elles servent une nouvelle croyance, « celle d'une contre-société [sportive] parfaitement transparente [car] sous le contrôle de l'opinion publique, des médias, de la médecine, de l'Etat et de la justice ». En d'autres termes, « l'entrée dans l'ère de la transparence du sport [...] constitue la condition de la renaissance du mythe »²². Les dérives sportives sont donc loin de remettre en cause l'idéal sportif. Instrumentalisées, elles permettent, au contraire, de resserrer les rangs en remplissant une fonction de réassurance communautaire par la réinvention perpétuelle d'un espace sportif où sont défendues des valeurs positives. Renforçant ainsi la cohésion de l'utopie sportive, la mobilisation du consensus autour des valeurs du sport assure le renouvellement et la stabilité de l'ordre sportif.

* *

Les problèmes sportifs rappellent que « les problèmes sociaux ne sont pas des objets trouvés, naturels, mais le fruit d'interactions qui les constituent, leur donnent une consistance »²³. Aussi l'invocation de la préservation des valeurs sportives semble-t-elle une simplification du réel occultant les interactions qui relient les divers acteurs engagés dans la construction publique des problèmes sportifs. Au-delà de la préservation des valeurs du sport, la co-régulation en matière sportive révèle donc des enjeux de pouvoir, d'influence, de mise en scène et de valorisation identitaires. Dit autrement, engager l'action au nom des valeurs sportives constitue un outil de recomposition des pouvoirs²⁴. Celui, notamment, de dire qui sont les *propriétaires des problèmes sportifs* et celui qui consiste à se positionner dans les cercles et instances où sont traités les problèmes²⁵.

Une première illusion consisterait toutefois à tomber dans une pensée empreinte d'utilitarisme. Les valeurs sportives ne doivent pas être perçues comme des ressources symboliques mobilisables et manipulables à souhait par les acteurs sportifs et publics pour gagner l'opinion à leur cause et atteindre ainsi leurs objectifs. Plus que le résultat de sombres desseins et de stratégies obscures, le processus séquentiel décrit ici, d'une part, découle d'un jeu dont les tenants et les aboutissants ne maîtrisent pas la complexité, d'autre part, est le produit d'une « croyance généralisée ». L'exigence de préservation des valeurs, invoquée unanimement par les divers acteurs impliqués dans la régulation du sport, relève bel et bien de la mystification. Le second danger serait de céder à l'illusion de la téléologie. Or, la mobilisation du consensus autour des valeurs positives du sport relève avant tout d'une utopie et non d'une finalité déterminée servant de sombres calculs. En mettant l'accent sur les croyances, les justifications et les convictions des acteurs impliqués dans la régulation du sport, il s'agit aussi de « conjurer une vision stratégiste ou mécaniste où l'action se réduit au [simple] calcul »²⁶. Utilisée comme modèle d'action, cette fiction renforce concrètement la croyance qui se trouve ainsi continuellement protégée.

²² *Ibid.*, p 253 et 258.

²³ E. Neveu, *op. cit.*, p 90.

²⁴ L'actualité du dopage peut ainsi être appréhendée comme le résultat d'une recomposition des pouvoirs de contrôle. Sur ce point, voir : J.-C. Basson, J. Ferret, C. Louveau, A.-M. Waser, « Conclusion : Dopage sportif et recomposition des pouvoirs de contrôle. Jalons pour une recherche en cours », in J.-C. Basson (dir.), *op. cit.*, p 289-293.

²⁵ Pour une conclusion similaire sur le cas des politiques de lutte contre l'alcool au volant aux Etats-Unis, voir : J. Gusfield, *Drinking-Driving and the Symbolic Order : the Culture of Public Problems*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.

²⁶ E. Neveu, *op. cit.*, p 92.

LESTRELIN L. & SALLÉ L., « Le sport et ses valeurs : mobilisation des acteurs et élaboration d'un consensus », in CARPENTIER F. (dir.), *Le sport est-il éducatif ?*, Rouen, PUR, pp. 221-229.

Bibliographie

Austin J.-L., *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970.

Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001

Becker H. S., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

Chantelat P., « Sport, enjeux économiques et corruption : crépuscule ou renaissance de l'utopie sportive ? », in Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001, p 251-269.

Chappelet J.-L., « Le système olympique et les pouvoirs publics face au dopage et à la corruption : partenariat ou confrontation ? », in Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001, p 215-234.

Defrance J., « Introduction : histoire du sport, régulations sociales et contrôle public. Entre autonomisation et mise sous tutelle », in Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001, p 9-19.

Goffman E., *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, 1991.

Gusfield J., *Drinking-Driving and the Symbolic Order : the Culture of Public Problems*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.

Klandermans B., Oegema D., « Potentials, Networks, Motivations and Barrier Steps Toward Participation in Social Movements », *American Journal of Sociology*, vol. 52, 1987, p 519-531.

Neveu E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002.

Simon G., « L'Etat, le mouvement sportif et le marché : qui fait la loi ? », in Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française, 2001, p 37-46.

Vigarello G., « L'inusable mythe du sport pur », *Le Monde*, 22 juillet 1999.